



«9/7» 01 березня 2022 року

**Chères consœurs, chers confrères,
chers amis,**

L'adhésion à l'UINL est un droit honorifique et acquis de la communauté notariale de chaque pays qui apprécie avant tout les valeurs et les droits humains, est prêt à suivre les commandements et le serment, professe l'humanisme, le développement, la paix et la stabilité.

Les notaires ukrainiens, grâce à leur travail honnête et conformément à toutes les exigences élevées de l'UINL, ont acquis ce droit, respectent et mettent en œuvre les principes du notariat latin.

Comme vous le savez, à partir du 24 février 2022, l'Ukraine est obligée de se défendre contre l'occupation de l'État voisin – agresseur, de la Fédération de Russie.

Les troupes ennemies ont violé tous les principes du droit international, méprisant les valeurs universelles et le droit de nos citoyens à la souveraineté et à l'autodétermination. Ils utilisent des armes pour détruire des bâtiments, infrastructures, exposer l'Europe à une catastrophe écologique et surtout tuer des civils non armés. Parmi les victimes il y a des enfants.

Nous qualifions de telles actions de l'occupant comme terroristes.

Actuellement, tout le peuple ukrainien est obligé de se défendre, de rejoindre les rangs des forces armées, de se rendre à la défense territoriale, de porter assistance aux sinistrés, de s'engager dans des activités bénévoles. Tous les notaires d'Ukraine ont rejoint le mouvement patriotique.

Auparavant, les seules armes du notaire ukrainien étaient son savoir, son papier et son stylo. Et maintenant, les notaires défendent l'État avec des armes légères, sous la menace de bombardements, ils exercent des actes notariés urgents pour le départ des femmes et des enfants de l'Ukraine, transportent les archives des locaux bombardés et envoient des cotisations pour aider les forces armées ukrainiennes.

Le monde entier éclaire la situation en Ukraine, il ne peut pas rester à l'écart de ce qui se passe. Le monde entier soutient l'Ukraine : avec des fonds, des sanctions contre l'agresseur, des armes, de l'aide humanitaire. Le monde a décidé que la vérité est de notre côté et que l'envahisseur doit être isolé des avantages et des valeurs de la civilisation.

L'État ukrainien a rompu les relations diplomatiques avec la Fédération de Russie. Les notaires d'Ukraine soutiennent une telle démarche envers le pays qui menace la paix.

La question des relations avec la Fédération de Russie est discutée sur toutes les plateformes mondiales. L'agresseur est privé du droit de vote et d'adhésion aux organisations internationales.

Malheureusement, il convient également de noter que l'agresseur a un complice qui non seulement soutient la politique d'agression, mais lui aide aussi. La rhétorique publique du dirigeant biélorusse montre que lui et la Russie sont complices de crimes contre le peuple ukrainien. Il est bien établi qu'une partie des avions militaires russes décolle des aérodromes de Biélorussie, une partie des armes aériennes sont lancées dans les villes d'Ukraine du territoire de Biélorussie.

Compte tenu de ce qui précède, permettez-nous d'attirer l'attention des pays membres de l'UINL sur notre position : ce n'est pas le moment de nous taire, nous devons parler et prendre des décisions importantes, des décisions qui permettront d'isoler les agresseurs et de montrer au monde que le notariat défend la paix et les valeurs humaines, des décisions que la plupart des pays ont déjà prises au niveau politique mondial.

Le notariat fait partie intégrante de l'existence de l'État. De plus, le notariat est doté d'une autorité et d'un certain pouvoir grâce auxquels il a la possibilité d'exprimer sa position civile et d'agir pour influencer la perception objective de la situation, ainsi que d'expliquer les conséquences juridiques de certaines actions et décisions. Par sa fonction préventive, l'activité notariale apporte la certitude et la sécurité juridique et, bien évidemment, elle s'exerce dans le respect des normes déontologiques. La valeur de la certitude et de la sécurité juridique est le moyen d'atteindre l'objectif ultime du droit : la justice. Et c'est pourquoi l'éthique est une exigence inviolable.

Depuis sa fondation en 1948, l'Union Internationale du Notariat (UINL) a établi un certain nombre de valeurs et de principes qui ont permis de présenter le notariat comme une institution faisant partie du système juridique de l'État et qui déterminent la manière des notaires d'être et d'agir. Par conséquent, il est impossible de séparer les notaires de l'État, c'est-à-dire que la responsabilité des actes criminels de l'État, à notre avis, est également incombée aux notaires de cet État.

Selon l'art. 8 du Code de déontologie et des règles d'organisation du notariat, le notaire prête serment d'allégeance à l'État qui lui a conféré la représentation du pouvoir de l'État, et doit exercer fidèlement et dignement les pouvoirs de l'État qui lui sont délégués. Ne menace-t-il pas de coopérer avec une communauté professionnelle travaillant sous le serment d'un agresseur, d'un envahisseur, d'un terroriste ?

En outre, il convient de rappeler que la politique agressive de la Fédération de Russie n'a pas commencé en ce moment, elle dure depuis 8 ans au cours desquels les appétits de l'agresseur pour empiéter sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine ne font qu'augmenter.

Ainsi, en 2014, l'annexion de la Crimée et la saisie d'une partie des régions ukrainiennes de Donetsk et Louhansk ont eu lieu.

Après cela, le 21 mai 2014, des personnes exerçant des activités notariales privées et occupant des postes de notaires d'État dans la ville de Sébastopol ont été nommées aux postes de notaires de la Fédération de Russie et ont créé la Chambre des notaires de Sébastopol qui le 7 juin 2014 a été inclus au sein de la Chambre fédérale des notaires de la Fédération de Russie.

Le 4 juin 2014, des personnes exerçant des activités notariales privées et occupant des postes de notaires d'État dans la République autonome de Crimée ont été nommées notaires

de la Fédération de Russie et ont créé la Chambre des notaires de la République de Crimée qui a été également inclus dans la Chambre fédérale des notaires de la Fédération de Russie.

Selon le préambule du Code de déontologie et les règles d'organisation des notaires (ci-après - le Code de déontologie de l'UINL), cette "loi unifiée" peut être considérée comme un code modèle de l'État - membre de l'Union. Art. 1 du Code de déontologie de l'UINL souligne que « les conditions contenues dans ce code constituent une déontologie juridique exemplaire pour les notariats - membres de l'UINL et **doivent être transposées dans le droit national régissant les activités notariales** ».

Ainsi, conformément à l'article 1 du code de déontologie de l'UINL, l'Ukraine dans sa législation nationale (article 5 de la loi ukrainienne « Sur le Notariat ») a établi qu'un notaire est tenu d'exercer ses fonctions professionnelles vertu de cette loi et le serment, de suivre les règles déontologiques professionnelles.

Pour mettre en œuvre les exigences de la loi ukrainienne « Sur le Notariat », en particulier l'art. 5, les règles d'éthique professionnelle des notaires d'Ukraine ont été élaborées et approuvées par l'arrêté du ministère de la Justice du 04.10.2013 n° 2104/5.

Il convient de noter que les personnes exerçant des activités notariales privées et occupant des postes de notaires d'État en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol étaient nommées aux postes de notaires de la Fédération de Russie, n'ont pas renoncé aux pouvoirs des notaires d'Ukraine, tout en prêtant le serment des notaires de la Fédération de Russie, conformément à l'art. 14 des Principes fondamentaux de la législation de la Fédération de Russie sur les notaires, violant ainsi le serment des notaires d'Ukraine et les règles d'éthique professionnelle des notaires d'Ukraine, à savoir :

- les exigences du paragraphe 2 de la section III en matière de non-respect du principe de légalité qui reposent sur la conduite professionnelle des notaires d'Ukraine ;
- les exigences du paragraphe 7 de la section III en matière d'atteinte au prestige du notariat ;
- les exigences du paragraphe 1 de la section IV en matière de violation du serment d'un notaire ;
- les exigences de la section VI en matière de fourniture d'une assistance juridique par des actions illégales et de la commission d'actions illégales ;
- les exigences de la section X en matière d'activités susceptibles de porter atteinte aux devoirs professionnels d'un notaire, ne pas s'abstenir de commettre des actes susceptibles de nuire aux activités professionnelles d'un notaire, de porter atteinte à la confiance et au prestige de la profession en société.

De plus, ces personnes exercent leurs activités en vertu de la législation du pays occupant sur le territoire ukrainien occupé, ce qui est confirmé par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'APCE. Il convient de souligner que la Haute Commission des qualifications du notariat d'Ukraine a décidé de les priver de leurs certificats du droit d'exercer des activités notariales, c'est-à-dire elle a appliqué des sanctions particulièrement sévères prévues pour des violations particulièrement graves (articles 57, 58 du Code de déontologie de l'UINL).

Après avoir reconnu et accepté les chambres notariales de Crimée et de Sébastopol formées (elles comprenaient des notaires qui ont violé le serment et les règles de déontologie), la Chambre fédérale des notaires, ainsi que la Fédération de Russie elle-

même, sont devenues partie prenante à la violation du droit international et de sa propre Constitution de la Fédération de Russie, y compris de l'art.15 p.4, art.17 p.1 et art. 67 p.2.

La création d'un système notarial subordonné à la Chambre fédérale des notaires dans les territoires occupés ne correspond pas aux normes d'éthique et de morale et contribue largement à la violation des serments et de l'éthique par les notaires d'un autre pays.

Chaque jour, à chaque acte notarié, ces notaires violent les conditions suivantes d'exercice des fonctions notariales, définies par le Code de déontologie de l'UINL, à savoir:

- p.5.1 de l'art.5 : le comportement de ces notaires implique la perte de confiance des citoyens dans l'institution notariale ou est contraire à la dignité du notaire;

- p.5.2 de l'art. 5 : les notaires violent la loi et n'évitent pas la fraude à la loi et le préjudice aux personnes, car tous les actes notariés qui ne sont pas conformes aux lois de l'Ukraine dans la République autonome de Crimée occupée sont nuls ;

- p.5.3 de l'art.5 : l'impartialité est violée, car ils offrent leurs conseils en tant que spécialistes qualifiés qui ne respectent pas la législation ukrainienne ;

- p.5.5 de l'art.5 : le respect des droits fondamentaux est violé, en particulier en ce qui concerne le respect du secret professionnel (les archives constituées par eux pendant leur séjour en tant que notaires d'Ukraine étant la propriété de l'État ukrainien n'ont pas été transférées aux autorités ukrainiennes compétentes. Les organisations n'ayant le droit en vertu des lois ukrainiennes y ont accès, tandis que les notaires et les autres citoyens ukrainiens n'ont pas accès à ces archives, ce qui viole leurs droits et intérêts.

La Chambre fédérale des notaires a violé les exigences de l'art. 7 du Code d'éthique de l'UINL, notamment en ce qui concerne **l'obligation de respecter et de faire respecter les dispositions de ce Code.**

Nous soulignons une fois de plus que le notariat fait partie intégrante du système de droit national. Les notaires de la Fédération de Russie ne peuvent rester neutres pendant l'agression de leur État, le déclenchement de la guerre, l'invasion militaire de l'Ukraine indépendante, la mise en œuvre des lois votées par la Douma d'État élue le 18 septembre 2016. Conformément au paragraphe 4 de la Résolution 2132 (2016) de l'APCE « Conséquences politiques de l'agression russe en Ukraine » concernant la Crimée, l'Assemblée réitère sa condamnation de l'annexion illégale de la péninsule et de son intégration dans la Fédération de Russie qui constitue une violation du droit international droit et la Charte du Conseil de l'Europe (STE 1). Elle regrette qu'en dépit du refus persistant de la communauté internationale de reconnaître l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie et des diverses sanctions contre la Fédération de Russie et ses citoyens, la situation des droits de l'homme dans la péninsule se détériore toujours.

Du fait que la Chambre fédérale des notaires est membre de l'Union Internationale du Notariat (UINL), elle est soumise aux exigences du Statut de l'Union.

Ainsi, conformément au paragraphe a) de l'art. 2 du Statut de l'UINL, la tâche de l'Union est de **promouvoir et d'appliquer les principes fondamentaux du système notarial du type latin, ainsi que les principes de déontologie notariale.**

L'alinéa b du paragraphe 3.3 de l'art. 3 du Statut stipule que la qualité de membre de l'UINL se perd : **par décision de l'Assemblée s'il existe des motifs graves liés à l'objet et aux activités, ainsi qu'au respect du présent Statut.**

Considérant ce qui précède, en respectant les dispositions du Code de déontologie et les règles d'organisation du notariat latin, pour assurer l'État de droit et l'inviolabilité des droits et des valeurs de l'homme, nous insistons sur l'adoption des décisions suivantes par les Notariat membres de l'UINL en tant que mesure de réponse à l'agression criminelle de la Fédération de Russie et de son partenaire Biélorussie:

- annuler les événements prévus avec les Chambres notariales de la Fédération de Russie et de la Biélorussie ;

- bloquer la participation des représentants des Chambres notariales de la Fédération de Russie et de la Biélorussie, leurs membres, à tout événement d'organisations internationales en ligne ou hors ligne;

- exclure des Chambres notariales de la Fédération de Russie et de la Biélorussie de l'adhésion à l'Union et de la participation aux activités des organes directeurs de l'UINL.

Un État qui viole les normes de la loi, de moralité et d'éthique et les normes internationales et qui ne donne la priorité qu'à son désir de détruire le peuple ukrainien ne peut pas défendre les droits et les intérêts des citoyens. Un État qui oblige les gens à quitter leur foyer, leurs proches et leur pays n'a pas sa place parmi les membres du notariat latin. Le Notariat est la seule communauté qui respecte strictement les normes de la loi, protège la nation et ne détruit pas l'intégrité de l'État.

Veuillez considérer ce problème comme urgent. Nous demandons une position claire. Nous insistons sur le fait que toutes les décisions prises pour isoler les agresseurs auront un but socialement utile et contribueront à l'inviolabilité de la paix et de l'ordre public.

GLOIRE À L'UKRAINE!
GLOIRE AUX HÉROS !

Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Volodymyr Marchenko', written in a cursive style.

Volodymyr MARCHENKO